

**N°EDE : 29204016
EARL DES VALLEES
COAT LEZ
29400 PLOUNEVENTER**

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Pour un projet 'un regroupement de troupeau d'un :

Elevage de vaches laitières : Rubrique n° 2101-2 a :

- Augmentation des effectifs pour 300 vaches laitières sur le site de Coat Lez,**
- Mise à jour du plan d'épandage**
- Construction d'une stabulation, de silos, d'un local cuisine**

FORMULAIRE CERFA 14734 * 04

Mise en forme du dossier réalisé le 02/10/2023

Par : Gilles Berriet

Tél : 06.37.03.46.37

Email : gilles.berriet@farago-bretagne.fr

Plan d'épandage réalisé par : FARAGO Bretagne



Bretagne

Farago Bretagne
15 Rue du Sabot
22440 Ploufragan



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27/11/2023 / ___ / ___
Dossier complet le : ___ / ___ / 13/12/2023
N° d'enregistrement : 2023-29-0029

1 Intitulé du projet

Le projet est de regrouper les troupeaux laitiers du GAEC DES VALLEES et du GAEC AN AVEL DRO, le GAEC DES VALLEES est transformé en EARL DES VALLEES et le GAEC AN AVEL DRO devient EARL AN AVEL DRO. L'EARL AN AVEL DRO conserve les terres et tout son troupeau sera transféré à l'EARL DES VALLEES sur le site de Coat Lez à Ploudaniel. Les effectifs après projet seront de 300 vaches et la suite sur le site de Coat Lez et de Kerazant sur la commune de Plouneventer.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom	Prénom(s)
_____	_____

2.2 Personne morale

Dénomination	Raison sociale
<u>EARL DES VALLEES</u>	<u>EARL</u>
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
<u>5 0 9 3 4 6 1 2 8 0 0 0 1 0</u>	<u>EARL</u>
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame	<input checked="" type="checkbox"/> Monsieur
Nom	Prénom(s)
<u>LAOT</u>	<u>OLIVIER</u>

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1b	Augmentation des effectifs vaches laitières : passage de 196 V à 300 VL

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- L'EARL DES VALLEES et l'EARL AN AVEL DRO ont pour projet de regrouper leurs deux troupeaux laitiers sur le site de Coat Lez et Kerarzant à PLOUNEVENTER, sites existants de l'EARL DES VALLEES. L'EARL AN AVEL DRO conserve ses terres et ses bâtiments. Il n'y aura plus d'élevage sur ce site.
- Les plans d'épandage des deux exploitations sont mis à jour : l'EARL DES VALLEES pour 251.54ha et l'EARL AN AVEL DRO pour 160.76ha.
- L'EARL DES VALLEES exportera le fumier et le lisier vers l'EARL AN AVEL DRO.
- Les associés sont à part égale dans chaque EARL.

- Dans le cadre de cette augmentation, un permis de construire sera déposé pour la construction d'une nouvelle stabulation pour les vaches laitières pour 260 places dont 238 logettes et 22 sur aire paillée et 4 robots de traite, ainsi qu'une plateforme de stockage pour le maïs ensilage et la construction d'une cuisine pour les deux robots d'alimentation.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet étant de garantir la pérennité des 2 structures en apportant plus de souplesse au niveau du travail, une optimisation du temps et des outils de travail, la sécurisation du travail (départ en retraite d'un associé, maladie,), et des meilleures conditions de travail (robotisation de la traite et de l'alimentation). Les deux salariés existants sont maintenus.

La fusion des deux troupeaux va entraîner une hausse des vaches laitières à 300 vaches sur le site de Coat Lez à Plouneventer dans l'objectif de produire 3 000 000 de litres de lait. Les génisses seront logées sur le site de Kerarzant également à Plouneventer

Il n'y aura plus d'élevage sur les sites de l'EARL AN AVEL DRO (Kervreac'h à Ploudaniel).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les deux troupeaux sont existants (150 vaches laitières déclarés pour EARL An Avel Dro et 196 pour l'EARL des Vallées), le troupeau de EARL An Avel Dro sera transféré dès la réalisation du nouveau bâtiment.

Le nombre de vache total entre les deux structures sera diminué de 46 vaches (passage de 150+196 = 346 vaches à 300 vaches laitières).

Un bâtiment comportant 238 places de logettes et 22 vaches sur aire paillée va être construit avec 4 robots de traite, une cuisine pour les deux robots d'alimentation et un silo pour stocker le maïs ensilage nécessaire à l'alimentation de tout le troupeau. Pour limiter les nuisances auprès des tiers, les travaux seront accessibles par l'accès n°5.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

- En année de croisière, la production de lait sera de 3 000 000 l de lait.
- Les bâtiments d'élevage de l'EARL An Avel Dro serviront de stockage matériel.
- Les hangars à fourrages et les ouvrages de stockage de déjections de l'EARL An Avel Dro seront mises à disposition de l'EARL des Vallées.
- L'EARL des Vallées exportera du lisier et du fumier sur les terres de l'EARL An Avel Dro afin de respecter l'équilibre de la fertilisation.

- Si jamais l'exploitation venait à s'arrêter, le démantèlement sera effectué selon l'article R512 661 du code de l'environnement. (voir dossier page 2-3)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire

- Procédure enregistrement avec consultation du public connue pour 196 vaches et la suite datée du 14 avril 2014, arrêté modificatif en date du 19/09/2017 pour le GAEC DES VALLEES.

- Récépissé de déclaration en date du 28/06/2021 pour le GAEC AN AVEL DRO pour 150 vaches laitières et la suite.

- le gaec des vallées sera soumis à une mise à jour du dossier enregistrement sans consultation du publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Vaches laitières	300 vaches laitières

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : COAT LEZ

Localité : PLOUNEVENTER SECTION G N °561 – 562 - 597 - 598 - 1417 - 1418 - 1419 - 1420 - 607 - 605 - 608

Code postal : 2 9 4 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 4 ° 1 2 ' 4 3 " O Lat. : 4 8 ° 3 0 ' 0 1 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Plouneventer est couverte par une carte communale (CC).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'atelier bovin du GAEC des Vallées à été enregistré le 14 avril 2014 pour 196 vaches laitières., et il y a un arrêté modificatif en date du 19/09/2017.

Le GAEC AN AVEL DRO a été déclaré le 4 juin 2021 pour 150 vaches laitières.

Cf dossier p.5-6

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EARL DES VALLEES : ZNIEFF DE TYPE I 53 0030190 ABER WRAC'H. Les ilôts 6 et 116 sont situés dans cette zone et en zone conchylicole, ils ne sont donc pas épandables pour toutes les déjections. Voir dossier P 6 à 8
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucunes parcelles n est situées à proximité.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le siège d'exploitation ne sont pas concerné mais les ilots 6-7 et 116, 300 et 316 sont concernés (Plouguerneau)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site et les parcelles du plan d'épandage ne sont pas situés dans le Parc Naturel Régional d'Armorique, ni dans le Parc Naturel Marin d'Iroise.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site à moins de 1 km du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun des sites n'est dans une zone humide mais certaines parcelles du plan d'épandage sont situées en zone humide. Elles sont non épandables. Le projet de construction n est pas situé en zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EARL DES VALLEES : Captage d'eau de Pont Ar Bled sur la commune de PLOUEDERN : sont concernés les ilots 8, 9, 21,36 et 826. L'ilot 16 de l'EARL AN AVEL DRO est situé dans la zone de captage de Lannuchen. Les parcelles situées sur la zone de captage ne sont exclues et donc épandables.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EARL DES VALLEES : dans le site des Abers, cela concerne les ilots 6, 7 et 116 qui ne sont déjà pas épandables.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EARL LES VALLEES Le projet se trouve à 2.5 km de la zone Natura 2000 et la parcelle du plan d'épandage la plus proche se trouve à 130 m de la zone NATURA 2000 FR 53 000 24 Rivière Elorn. Les îlots 6,7 et 16 sont situés dans la zone Natura 2000 FR 53 000 17 Abers Cote des Légendes, ils sont non épandables. Les parcelles de EARL An Avel Dro sont à plus de 1.5 km. Cf étude dossier P 23-37
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation dispose de deux forages. Le reste des prélèvements d'eau est intégralement effectué sur le réseau public. La consommation après projet sera de 14 450 m3. Cf dossier P 46/47
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de construction se fera sur un déblai/remblai
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de construction se fera sur un déblai/remblai
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement sur le réseau public et sur deux forages de 14 450 m3 après projet et de 19 300 m3 avant projet (EARL DES VALLEES+ EARL AN AVEL DRO). Avec la fusion des deux troupeaux, il y aura moins d'animaux, donc la consommation diminuée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Construction à proximité des bâtiments déjà existants sur une parcelle déjà cultivée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une évaluation des incidences Natura 2000 : FR 53 000 137 / ABERS-COTE DES LEGENDES est jointe au dossier P 23 à 37. Les ilots 6, 7 et 116 ne sont pas épandables. Les nouveaux bâtiments ne seront pas construits sur la zone Natura 2000 et sont situés à 2.5 km du site NATURA 2000 FR 53 000 24 Rivière Elorn
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction d'une parcelle en herbe pour construire les nouveaux bâtiments.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de déversement de lisier suite à un débordement et/ou rupture de fosse dans le milieu et le risque d'incendies sont des risques technologiques encourus. Cf dossier P48
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de pollution de l'eau, de zoonoses et d'émission d'ammoniac
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Camion laitier tous les deux jours, livraison d'aliment plusieurs fois par mois, circulation journalière d'engin agricole.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruit de fonctionnement des robots, bruit des animaux, circulation des engins agricoles
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y a 5 tiers à moins de 100 m des bâtiments du site de Coat Lez, mais les nouveaux bâtiments seront construits à plus de 100 m des tiers. Et un tiers sur le site de Kervreach (plus de bovin).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Odeurs produites par les animaux et par les épandages d'effluents
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y a 5 tiers à moins de 100 m des bâtiments, mais les nouveaux bâtiments seront construits à plus de 100m des tiers sur le site de Coat Lez. Un tiers à moins de 100 m sur le site de Kervreach. Ils ont tous donné leurs accords.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Activité essentiellement en journée
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lisier et fumier de bovins. Les épandages sont réalisés sur terres en propre EARL Des Vallées et sur les terres de l'EARL Avel dro.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets sont triés avant d'être amenés en déchetterie ou repris par des filières spécifiques (vétérinaire, phyto...). Les animaux morts sont repris par le service d'équarissage.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bâtiments en projet se feront à proximité de ceux existants. Les éleveurs mettent tout en œuvre pour intégrer les bâtiments au paysage (bardage bois, mise en place d'une haie bocagère). Les bâtiments sont construits en zone ZNC de la Carte Communale, la construction de bâtiment agricole est donc possible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il y a un autre élevage sur le site de Coat Lez à Plouneventer mais il n'y a pas d'interactions entre les deux élevages.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerné

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Le site et les activités sont déjà existantes ,
- Diminution de la production d'azote et de phosphore au global,
- Diminution du nombre de bovin au global par le regroupement des deux structures,
- Le plan d'épandage prend en compte les différentes zones et la réglementation,
- Les nouvelles constructions sont prévues à plus de 100 m des tiers, et plus de 35 m des forages/points d'eau.
- Enfouissement effectué le plus tôt possible après épandage.
- Gestion des effluents sur terre en propre (diminution des transport et optimisation de la fertilisation),
- Le regroupement des deux troupeaux sur un seul site diminuera, les nuisances vis à vis des tiers, et les constructions permettrons de mettre en oeuvre des nouveaux outils plus silencieux (robot de traite, alimentation)
- Engagement volontaire dans le programme d'actions volontaire des bassins versants de Quillimadec et de l'Alanan (voir attestation).

Voir dossier ci joint

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de l'EARL des Vallées devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car :

Voir dossier ci joint page 54

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	PVEF	<input checked="" type="checkbox"/>
2	PLAN D'EPANDAGE	<input checked="" type="checkbox"/>
3	ANALYSE EAU FORAGE	<input checked="" type="checkbox"/>
4	ETUDE ECONOMIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>
5	AUTORISATION TIERS	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

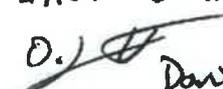
Nom EARL des VALLÉES

Prénom _____

Qualité du signataire GERANTS

A P. Bénévent

Fait le 20/11/2023

LAOT Olivier
D. J.  Daniel Baudin
BERTHEAS Franck 
 Olivier Laot
Denters Vincent 

Signature du (des) demandeur(s)

1 – INTITULE DU PROJET

Le projet est de regrouper les troupeaux laitiers du GAEC DES VALLEES et du GAEC AN AVEL DRO sur le site de Coat Lez à Plouneventer (site historique du gaec des Vallées), le GAEC DES VALLEES est transformé en EARL DES VALLEES et le GAEC AN AVEL DRO devient EARL AN AVEL DRO. Les associés des GAEC entrent en capital de l'autre via une augmentation du capital social. Il s'agit d'une participation croisée. Précédemment le GAEC AN AVEL DRO a repris l'exploitation de Gildas MORVAN à Ploudaniel.

L'EARL DES VALLEES (GAEC DES VALLEES) est enregistré pour un élevage 196 vaches et la suite en date 19 septembre 2017 sur le site de Coat Lez et Kerarzent sur Plouneventer. Et l'EARL AN AVEL DRO est déclarée pour 150 vaches laitières et la suite en date du 28 Juin 2021 sur le site de Kervreac'h à Ploudaniel. L'EARL AN AVEL DRO a repris également le site de Lestreonnec à Ploudaniel (élevage au RSD).

Avant-projet, il y a donc 346 vaches laitières autorisées sur les sites des deux structures, après projet il y aura que 300 vaches mais uniquement sur le site de Coat Lez à Plouneventer au nom de l'EARL DES VALLEES. Il n'y aura plus d'animaux au nom de l'EARL AN AVEL DRO.

L'ensemble du troupeau sera rassemblé sur le site de Coat Lez et Kerarzent sur la commune de Plouneventer, sites historiques de l'EARL des Vallées. Afin d'abriter l'ensemble des deux troupeaux, un bâtiment de 260 places (238 logettes et 22 places sur aire paillée) avec 4 robots de traite sera construit, ainsi que d'un local « cuisine » pour les deux robots d'alimentation (génisses et vaches), et la construction d'une plateforme pour les silos. Tout ceci sur le site d'élevage actuel de Coat Lez à Plouneventer. Le site de Kerarzent sera utilisé pour le logement des génisses.

Les sites auparavant exploités par l'EARL AN AVEL DRO sont les suivants : Kervreac'h à Ploudaniel et Lestreonnec à Ploudaniel. Ces sites serviront au stockage du matériel de l'EARL AN AVEL DRO. Les fosses et fumières du site de Kervreac'h seront mises à disposition de l'EARL DES VALLEES.

L'objectif du projet étant de garantir la pérennité des 2 structures en apportant plus de souplesse au niveau du travail, une optimisation du temps et des outils, la sécurisation du travail (départ en retraite, maladie), et des meilleures conditions de travail (robotisation de la traite et de l'alimentation). Les deux salariés existants sont maintenus.

La fusion des deux troupeaux va entraîner une hausse des vaches laitières sur le site de Coat Lez à Plouneventer à 300 vaches dans l'objectif de produire 3 000 000 de litres de lait mais le projet va engendrer une baisse de 46 vaches sur le projet global.

2 – IDENTIFICATION

Présentation de l'exploitation EARL DES VALLEES	
Adresse du siège	Coat Lez
	29400 PLOUNEVENTER
Numéros de pacage	029 157730
Numéros de SIRET	50934612800010
Numéro de l'élevage	29 204 016
Nombre de sites après projet	4
Canton du siège d'exploitation	LANDIVISIAU
Communes concernées par le plan d'épandage :	Bodilis, La Roche-Maurice, Lesneven, Plouedern, Plouguerneau, Plouider, Plouneventer, Saint-Servais, La Martyr, Le Folgoet, Ploudaniel, Saint Meen, Treflenez

Les associés détiennent respectivement 25% de capital social dans chaque structure.

Membres*	Date de naissance	Année d'installation	Jeune Agriculteur
EARL DES VALLEES			
Olivier LAOT	12/04/1968	12/04/1968	NON
David BOUCHER	05/12/1985	05/12/1985	NON
Franck BERTEVAS	02/10/1976	02/10/1976	NON
Vincent BERTEVAS	30/06/1987	30/06/1987	NON

3 – CATEGORIES APPLICABLES DU TABLEAU DES SEUILS ET CRITERES ANNEXE A L'ARTICLE R.1222 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT CORRESPONDANT AU PROJET

Cf Cerfa

4 – CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

4.1 – Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Cf Cerfa

Dans le cadre de ce regroupement, un permis de construire va être déposé pour la construction d'une stabulation logettes sur caillebottis et aire paillée, 4 robots de traite, une cuisine et une plateforme de silos.

4.2 – Objectifs du projet

Cf Cerfa

4.3 – Décrivez sommairement le projet

4.3.1 – Dans sa phase de travaux

Cf Cerfa

4.3.2 – Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En année de croisière la production de lait sera de 3 000 000 L.

Cet outil de production permettra de préréniser les deux salariés.

En cas de cessation d'activité, s'agissant des élevages, il convient de se référer aux arrêtés ministériels du 27/12/2013, c'est-à-dire que l'exploitant doit remettre en état le site, de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées conformément à [l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement](#).

L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

La réhabilitation (article 12)

Cette mise en sécurité du site doit être complétée par une réhabilitation si le site est destiné à un autre usage.

Pour les exploitations agricoles, (...) il faudra procéder à la réhabilitation si les terrains sont ensuite affectés à la construction d'une maison d'habitation par exemple.

Source potentielle de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Action à envisager	
			Préventive	Curative (dès l'apparition de l'impact ou du danger)
Bâtiments d'élevage et hangars	Impact visuel	Dégradation de l'aspect des bâtiments		Démontage des bâtiments après obtention d'un permis de démolition puis engazonnement du site ou mise en culture Recyclage des matériaux
	Impact sur la qualité de l'eau	Risque de pollution des eaux par écoulement d'effluents	Vidanges des litières et fosses, nettoyage et désinfection de tous les locaux d'élevage	
	Impact sur la santé et sur l'air	Dégradation des plaques en fibrociment pouvant libérer des poussières d'amiante		Démontage des plaques puis reprise par une société agréée
	Sécurité des tiers	Dégradation de la structure		Condamnation des accès ou clôture du site avec cadenas
Court-circuit ou incendie liés aux installations électriques			Débrancher toutes les lignes EDF qui alimentent les bâtiments	
Fosses sous bâtiments ou couvertes	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel Impact sur la santé	Risque de pollution (eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures Emission d'ammoniac	Vidange et épandage des effluents	Clôture de protection ou destruction des fosses puis remblaiement si dégradation de la couverture. Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol
Fosses non couvertes	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel Impacts sur la santé	Risque de pollution (eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures Emission d'ammoniac	Vidange et épandage des effluents Maintien en état des clôtures de protection ou destruction des fosses puis remblaiement	Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol
	Sécurité des tiers	Risque de noyade		
Silos aériens	Sécurité des tiers	Chute après dégradation	Dépôt puis vente ou reprise par une société de recyclage de métaux et polypropylène	
Cuves à fioul Bidons d'huile	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol, sur le milieu naturel	Risque de fuites vers un point d'eau, cours d'eau, vers le sol ou dans le milieu naturel	Vidange des cuves et bidons Consommation ou recyclage par un ramasseur agréé.	
	Sécurité des tiers et de leurs biens. Impact sur l'air et la santé	Risque d'incendie pouvant générer des émissions toxiques	Vente ou reprise des cuves et bidons par une société de recyclage de métaux	
Appareils électroniques ou mécaniques, équipements	Sécurité des tiers	Risques de blessures d'enfants sur des outils tranchants ou par mise en route	Démontage des installations électriques stockage des appareils et équipements en locaux	

d'élevage		accidentelle	fermés. Vente ou reprise par une société de recyclage de métaux	
Bidons de produits phytosanitaires, produits vétérinaires, solvants, colles, produits d'hygiène	Impact sur la qualité de l'eau, le sol, l'air et sur le milieu naturel et la santé	Risques de fuites ou de vaporisation	Vente des produits ou reprise des produits et des emballages par une société agréée	
	Sécurité des tiers	Risques d'ingestion par des enfants		
Matériaux inflammables (fourrage, paille, isolant non utilisé, cartons, plastiques, pneus,...)	Sécurité des tiers et de leurs biens Incendie Impact sur l'eau et la santé	Risque d'incendie pouvant notamment générer des émissions toxiques (plastique, isolant,...)	Vente ou élimination par une société agréée	

Utilisation du terrain après cessation d'activité :

Le site sera restitué sol et bâtiment, pour permettre une utilisation pour une autre activité agricole ou autre (stockage,...).

4.4 – Procédure administrative

Cf Cerfa

4.5 – Dimension et caractéristique du projet et superficie globale de l'opération

		Volume des activités après projet EARL DES VALLEES	Production annuelle
Rubrique	Nature des activités	Nombre d'animaux en présence simultanée	
2101-2 b	Vaches laitière	300	3 000 000 L
Cheptel non classé	Vaches de réforme	30	
Cheptel non classé	Génisses	228	

4.6 – Localisation du projet

L'exploitation :

Nom	Site 1
Lieu-dit	COAT LEZ
Commune	PLOUNEVENTER
Canton	LANDIVISIAU
Parcelles cadastrales	SECTION G N °561 – 562 - 597 - 598 - 1417 - 1418 - 1419 - 1420 - 607 - 605 - 608

Nom	Site 2
Lieu-dit	KERARZANT
Commune	PLOUNEVENTER
Canton	LANDIVISIAU
Parcelles cadastrales	SECTION G N °572, 573

Nom	Site 3
Lieu-dit	KERVREAC'H
Commune	PLOUDANIEL
Canton	LESNEVEN
Parcelle cadastrale	Z 112

Pas de cheptel sur ce site (stockage fumier et lisier)

- Localisation du projet du point de vue urbanisme :

Site de Coat Lez et de Kerarzant à Plouneventer :

Sur le site il est prévu de construire une nouvelle stabulation de 85.20 m par 39.20 m pour abriter les logettes et les robots de traite. Une cuisine de 15 m x 30 m sera également réalisé afin d'automatiser la distribution de l'aliment sur le site de Coat Lez.

Une dalle de 50 m x 60 m pour le stockage du maïs ensilage sera également réalisé. L'emprise au sol des projets est de 6790 m².



Vue aérienne du site de Coat Lez et Kerarzant sans échelle

Les 5 tiers se trouvent historiquement à moins de 100 m de l'élevage. Les tiers ont été consultés, et ils ont donné leur accord (voir annexe 8.2.5). Les éleveurs mettent tout en œuvre pour limiter l'impact du projet vis-à-vis des riverains (voir- paragraphe 6).

Le projet se fera à plus de 100 m des tiers.

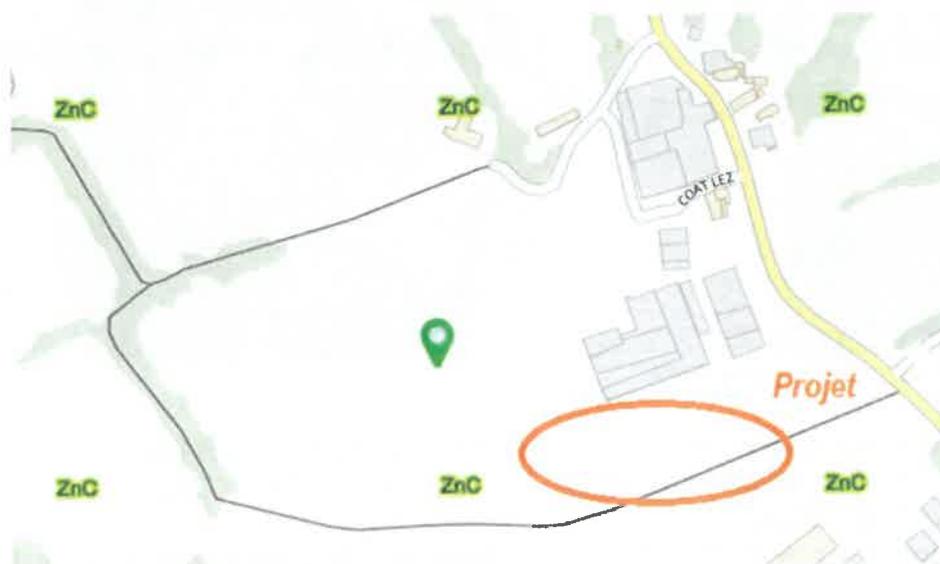
Le forage du site est situé également à moins de 35 m des fosses et bâtiment existant. Les éleveurs mettent tout en œuvre pour limiter l'impact (paragraphe 6).

Le projet sera à plus de 35 m du forage.

Les cours d'eau sont situés à plus de 35 m de l'existant et du projet.



Les parcelles de constructions ne sont pas classées en zone humide.



La Commune de Plouneventer est régie par une Carte Communale, les parcelles du projet sont en Znc (donc la construction agricole est possible).

Site de Kervreac'h à Ploudaniel :

Sur le site aucune construction n'est prévue, aucun bovin sur ce site.



Vue aérienne du site de Kervreac'h sans échelle

Les un tier se trouve historiquement à moins de 100 m de l'élevage. Le tiers a été consulté, et il a donné son accord (voir annexe). Les éleveurs mettent tout en œuvre pour limiter l'impact du projet vis-à-vis des riverains (annexe n°8.2.5)

Les cours d'eau sont situés à plus de 35 m de l'existant. Le projet de stabulation a moins de 35 m du forage n'a pas été réalisé.

Le forage est à plus de 35m de l'existant, le bâtiment aire paillé prévu en 2021, ne sera pas construit.

Le site se trouve à plus de 3 Km de la zone Natura 2000.

La fosse la plus proche est couverte.

4.7 – Evolution des effectifs

Il s'agit d'une augmentation des effectifs sur un site suite au regroupement de deux troupeaux sur une installation existante qui avait fait l'objet d'un arrêté d'enregistrement.

		Volume des activités avant-projet		Volume des activités après projet	
Rubrique	Nature des activités	GAEC DES VALLEES	GAEC AN AVEL DRO	EARL DES VALLEES	EARL AN AVEL DRO
2102-2-b	Vaches laitières	/	150	/	/
2101-2 a	Vaches laitières	196	/	300	/
Cheptel non classé	Génisses	180	111	228	/
	Vaches de réforme	20	/	30	/
	Bovins viande	3	/	/	/
SAU		233.97 ha	134.52 ha	251.54 ha	160.76 ha

Evolution production azote global							
	Avant-projet GAEC DES VALLEES	Avant-projet EARL GILDAS MORVAN*	Avant-projet GAEC AN AVEL DRO	Total avant-projet	Après-projet EARL DES VALLEES	Avant-projet EARL AN AVEL DRO	Variation
Azote atelier bovin	24 122	7 089	17 667	48 878	36 575	0	-12 303
Total Azote	24 122	7 089	17 667	48 878	36 575	0	-12 303

*Elevage repris par le GAEC AN AVEL DRO (EARL GILDAS MORVAN)

Effectif par bâtiment bovin site de Coat Lez				
Bâtiment	Animaux	Effectifs avant-projet	Animaux	Effectifs Après Projet
B1 - projet	/	0	Vaches laitières	238
B2 - projet	/	/	Vaches laitières	12
B3	Vaches laitières	164	Vaches laitières	50
B4			Génisses 1-2 ans	105
B5	Génisses de – 1 an	35	Génisses de – 1 an	24
B6	Vaches laitières	10	Génisses de – 1 an	41
B7	Porcherie désaffectée	/	Génisses de – 1 an	20
B8	Porcherie désaffectée	/	Génisses de – 1 an	20
B11	Génisses de – 1 an	20	Bâtiment désaffecté	/
STO1	Fosse caillebotis	1 340 m3 utile	/	1 340 m3 utile
STO2	Fosse couverte	300 m3 utile	/	300 m3 utile
STO3	Fosse caillebotis	100 m3 utile	Désaffectée	/
STO9	/	/	Fosse caillebotis	1370 m3

Effectif par bâtiment bovin site de Kerarant				
Bâtiment	Animaux	Effectifs avant-projet	Animaux	Effectifs Après Projet
B9	Génisses 1-2 ans	70	Génisses > 2 ans	18
B10	Vaches laitières	22	Vaches de réforme	30
	Génisses +2 ans	35		
	Génisses 1-2 ans	2		
	Génisses -1an	20		
	Vaches de réformes	20		
	Bovins mâles	3		
STO4	Fosse non couverte	708	/	708 m3 utile
STO5	Fumière non couverte	104 m2	/	104 m2

Site de Kervreach			
Bâtiment	Type	Avant-projet	Après Projet
STO6	Fosse couverte	150 m3	150 m3
STO7	Fosse non couverte	1 700 m3	1 700 m3
STO8	Fumière non couverte	520 m2	520 m2

Les besoins en stockage de fumier sont de 30 m³ (réglementaire) soit une capacité de stockage de 114 mois (624/30 x 5.5 = 114 mois). Ce qui est largement supérieur au 5.5 mois de stockage réglementaire.

Les besoins en stockage de fosse sont de 5 064 m³ utile (réglementaire) soit une capacité de stockage de 6.2 mois (5 285/5 064 x 6 = 6.2 mois). Ce qui est largement supérieur au 6 mois de stockage réglementaire.

5 – SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

5.1 - ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF:

- les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

L'inventaire des ZNIEFF concerne l'ensemble du territoire français : métropole et territoires d'Outre-Mer, milieux continental et marin.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de conservation de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

- Znieff Aber Wrac'h

Nom de la ZNIEFF	Ilot dans la zone	Mesures
ZNIEFF I : ZNIEFF DE TYPE I 53 0030190 ABER WRAC'H	6 – 116 (EARL DES VALLEES)	Les parcelles ne sont pas épanchables pour toutes les déjections. L'ilot 6 est en herbe. Il existe des talus et zone boisée autour des ilots.

Nom de la ZNIEFF	Ilot dans la zone	Mesure
ZNIEFF I : ZNIEFF DE TYPE I 53 0030190 ABER WRAC'H	EARL AN AVEL DRO	Les ilots de l'EARL AN AVEL DRO sont à plus de 3 km

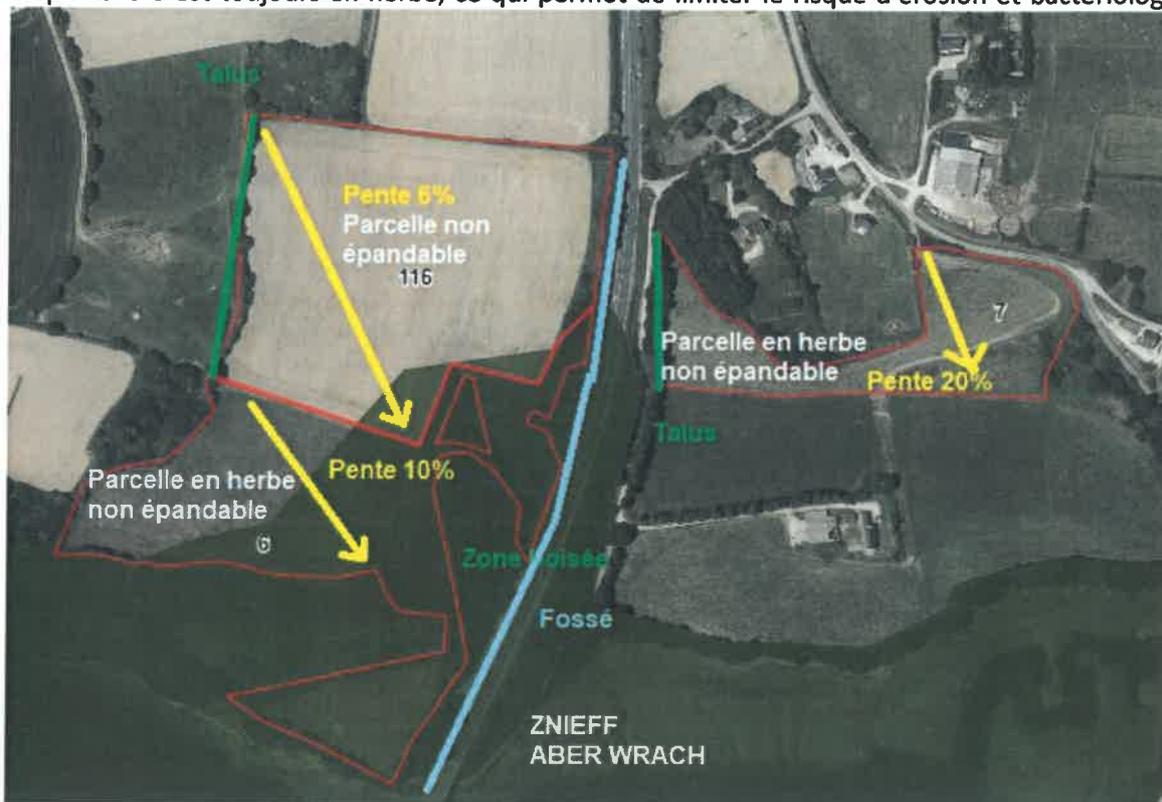
- Topographie

Les ilots 6 – 7 et 116 ne sont pas épandables.

La zone étudiée présente une forte pente de supérieur à 6 % vers la zone conchylicole mais il n'y a pas d'épandage de déjections.

- Mesure de protection

La parcelle 6 est toujours en herbe, ce qui permet de limiter le risque d'érosion et bactériologique.



Vue aérienne

- Conclusion

L'activité du demandeur ne remet pas en cause les objectifs de la Znieff. :

- Sur le périmètre d'étude, les conditions d'une bonne gestion des effluents sont réunies :

- Pas d'épandage effectués
- Parcelle en bas de pente toujours en herbe
- Pratique de la fertilisation équilibrée en minéral
- Maintien des talus en bordure des parcelles.
- Les sites d'élevage et stockage de lisier sont à plus de 3 km de la ZNIEFF.
- L'ensemble de ces pratiques seront maintenues afin de préserver la qualité de l'eau et le milieu naturel pour le bon état des espèces d'intérêt communautaire.

- Znieff Lande et Tourbières de Queleron Vraz

Nom de la ZNIEFF	Ilot dans la zone	Mesure
ZNIEFF I : 53 0030093 LANDE ET TOURBIERE DE QUELERON VRAZ – COAT LESTREMEUR	Ilot 35 (EARL DES VALLEES) à 483 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 78 (EARL DES VALLEES) à 115 m	Parcelle en herbe non épannable
	Ilot 129 (EARL DES VALLEES) à 300 m	Parcelle en herbe non épannable
	Ilot 130 (EARL DES VALLEES) à 50 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 39 (EARL DES VALLEES) à 520 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 40 (EARL DES VALLEES) à 600 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 107 (EARL DES VALLEES) à 1114 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 390 (EARL DES VALLEES) à 843 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 950 (EARL DES VALLEES) à 1062 m	Maintien des talus et éléments de protection

Nom de la ZNIEFF	Ilot dans la zone	Mesure
ZNIEFF I : 53 0030093 LANDE ET TOURBIERE DE QUELERON VRAZ – COAT LESTREMEUR	EARL AN AVEL DRO	Les ilots de l'EARL AN AVEL DRO sont à plus de 3 km



Vue ilots EARL DES VALLEES



Vue ilots EARL DES VALLEES

- Topographie

Le milieu est relativement plat, il n'y a pas de cours d'eau à proximité de ces parcelles qui sont en lien avec la ZNIEFF concernée. Les écoulements des cours d'eau de font à l'opposé de la ZNIEFF. Les autres ilots sont à plus de 500 m de la zone.

- Mesure de protection

Les parcelles 129 et 78 sont en zones humides, toujours en herbe et non épandables.

- Conclusion

L'activité du demandeur ne remet pas en cause les objectifs de la Znieff. :

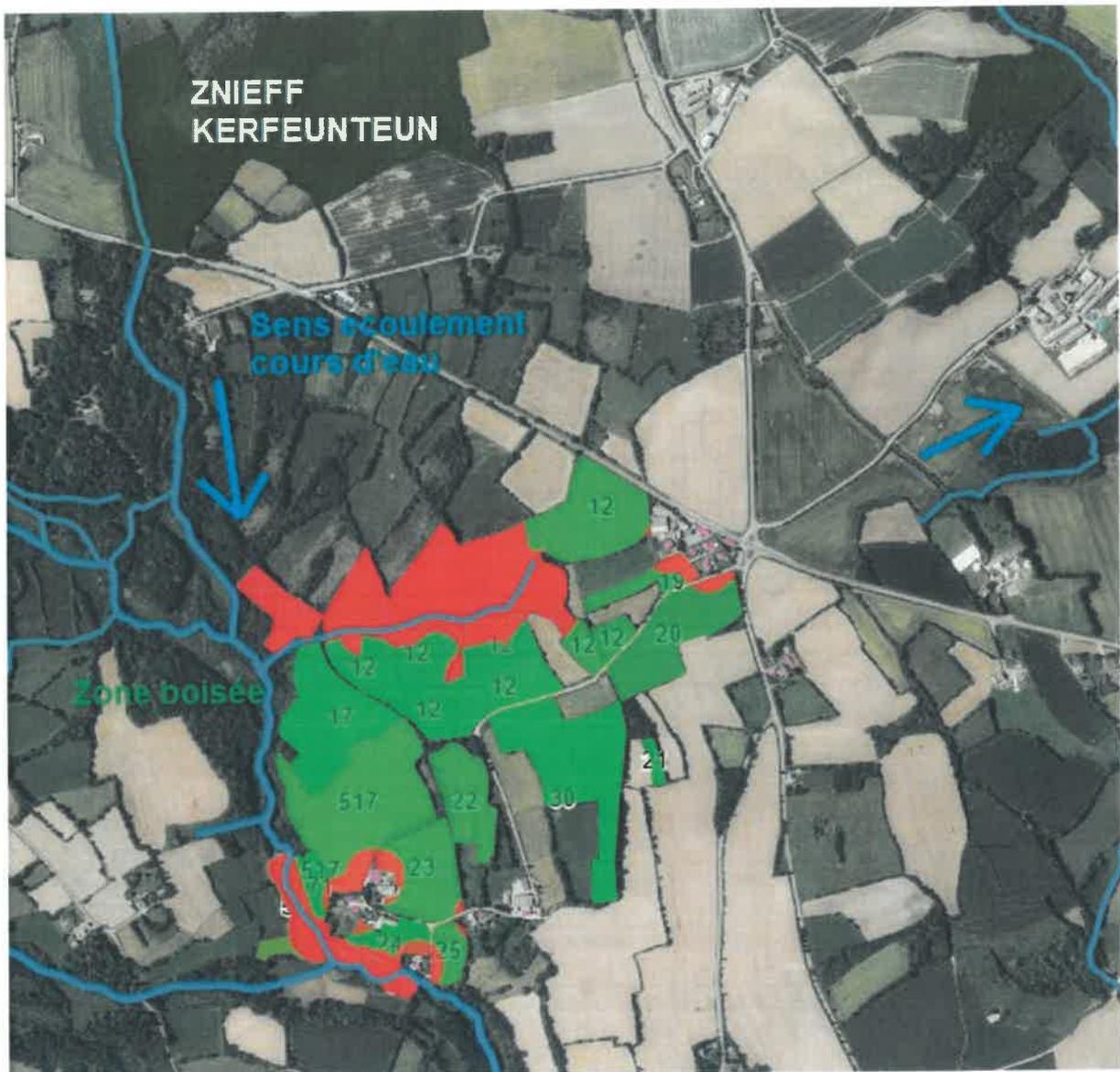
- Sur le périmètre d'étude, les conditions d'une bonne gestion des effluents sont réunies :

- Pas d'épandage effectués dans la zone,
- Parcelles toujours en herbe,
- Pratique de la fertilisation équilibrée en minéral
- Maintien des talus en bordure des parcelles.
- Les sites d'élevage et stockage de lisier sont éloignés de la ZNIEFF.
- Les autres parcelles sont à plus de 1 km de la zone, et la topographies et le sens d'écoulement des cours d'eau ne se dirigent pas vers la zone ZNIEFF.
- L'ensemble de ces pratiques seront maintenues afin de préserver la qualité de l'eau et le milieu naturel pour le bon état des espèces d'intérêt communautaire.
- Respect des distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, plan d'eau.
- Respect de la classification d'aptitude des sols à l'épandage définies à partir des contraintes pédologiques et physiques (pente, bocage, hydrologie) et visant à la protection des milieux naturels.
- Respect des doses et des périodes d'épandage des fertilisants organiques afin de limiter leur fuite vers les eaux de surface et leur accumulation dans le sol.
- Utilisation d'un matériel d'épandage adapté aux produits à épandre pour maîtriser les doses épandues (tonne à lisier avec buse ou pendillard, épandeur à fumier avec hérissons verticaux et table d'épandage).
- Couverture des sols en période hivernale.
- Pratique de la fertilisation équilibrée.
- Les parcelles se trouve en aval de la ZNIEFF par rapport au cours d'eau.

- Znieff Kerfeunteun 530006293

Nom de la ZNIEFF	Ilot dans la zone	Mesure
ZNIEFF I: 530006293 KERFEUNTEUN	Ilot 12 (EARL AN AVEL DRO) à 703 m	Maintien des talus et éléments de protection, une partie en herbe non épannable
	Ilot 14 (EARL AN AVEL DRO) à 665 m	Parcelle en herbe non épannable
	Ilot 17 (EARL AN AVEL DRO) à 843 m	Zone boisée, talus
	Ilot 19 (EARL AN AVEL DRO) à 880 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 20 (EARL AN AVEL DRO) à 967 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 21 (EARL AN AVEL DRO) à 1241 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 22 (EARL AN AVEL DRO) à 1192 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 23 (EARL AN AVEL DRO) à 1293 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 24 (EARL AN AVEL DRO) à 1284 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 25 (EARL AN AVEL DRO) à 1510 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 56 (EARL AN AVEL DRO) à 1580 m	Parcelle en herbe non épannable
	Ilot 57 (EARL AN AVEL DRO) à 1274 m	Parcelle en herbe non épannable
	Ilot 171 (EARL AN AVEL DRO) à 1267 m	Maintien des talus et éléments de protection, bande enherbée
	Ilot 517 (EARL AN AVEL DRO) à 1080 m	Maintien des talus et éléments de protection

Nom de la ZNIEFF	Ilot dans la zone	Mesure
ZNIEFF I: 53 0030093 LANDE ET TOURBIERE DE QUELERON VRAZ – COAT LESTREMEUR	EARL DES VALLEES	Les ilots de l'EARL AN AVEL DRO sont à plus de 3 km



Vue des ilots

- **Topographie**

Le milieu est relativement plat, il n'y a pas de cours d'eau à proximité de ces parcelles qui sont en lien avec la ZNIEFF concernée. Les écoulements des cours d'eau de font à l'opposé de la ZNIEFF.

- **Mesure de protection**

Les parcelles en zones humides, sont toujours en herbe et non épandables.

- **Conclusion**

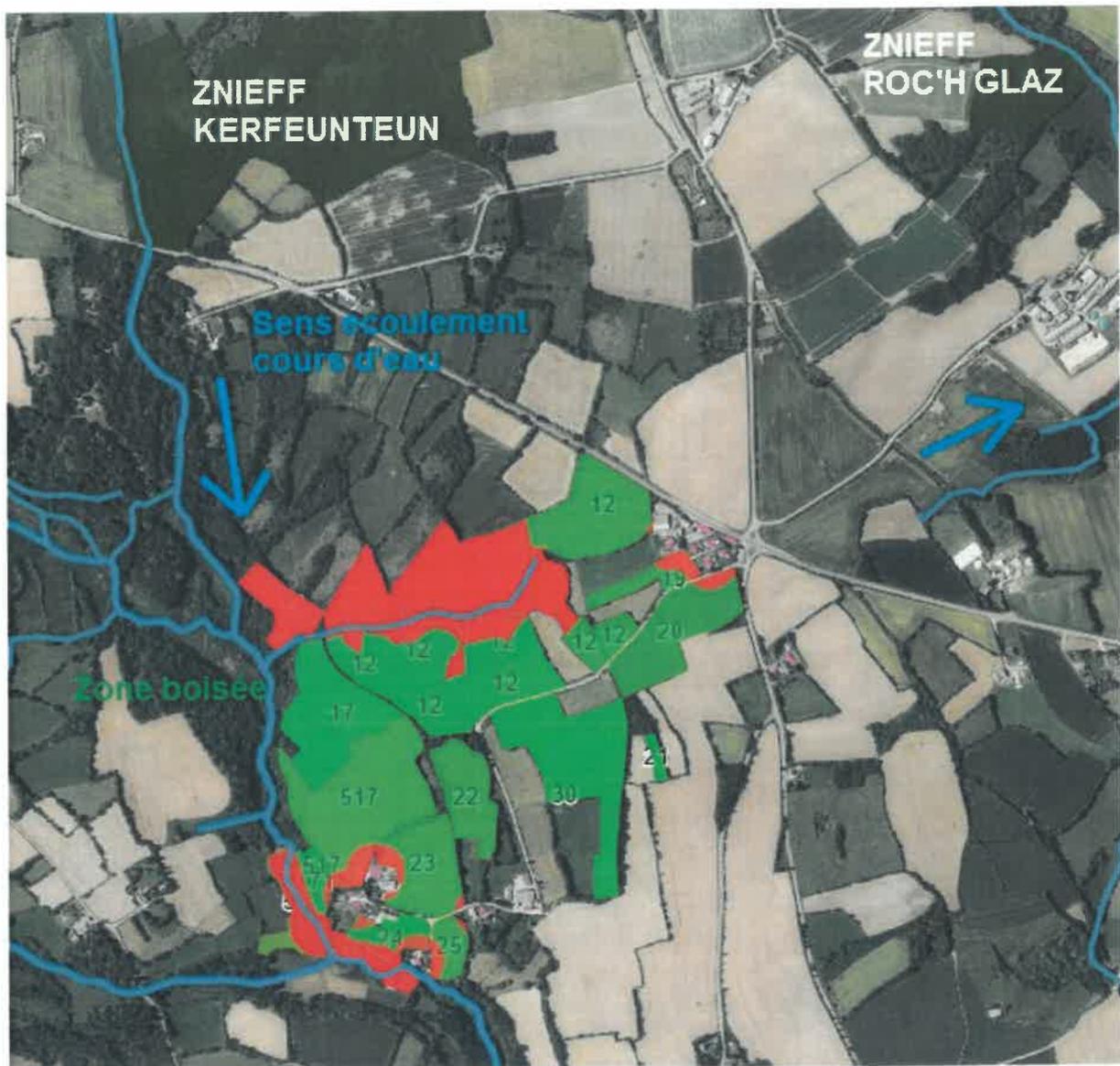
L'activité du demandeur ne remet pas en cause les objectifs de la Znieff. :

- Sur le périmètre d'étude, les conditions d'une bonne gestion des effluents sont réunies :
 - pas d'épandage effectués en ZNIEFF,

- Parcelles toujours en herbe en zone humide,
- Pratique de la fertilisation équilibrée en minéral,
- Maintien des talus en bordure des parcelles.
- Les sites d'élevage et stockage de lisier sont à plus de 3 km de la ZNIEFF.
- Les parcelles se trouve en aval de la ZNIEFF par rapport au cours d'eau.
- L'ensemble de ces pratiques seront maintenues afin de préserver la qualité de l'eau et le milieu naturel pour le bon état des espèces d'intérêt communautaire.

- Znieff ROC'H GLAZ 53006295

Nom de la ZNIEFF	Ilot dans la zone	Mesure
ZNIEFF I: 53006295 ROC'H GLAZ	Ilot 12 (EARL AN AVEL DRO) à 1041 m	Maintien des talus et éléments de protection, une partie en herbe non épannable
	Ilot 14 (EARL AN AVEL DRO) à 1709 m	Parcelle en herbe non épannable
	Ilot 17 (EARL AN AVEL DRO) à 1600 m	Zone boisée, talus
	Ilot 19 (EARL AN AVEL DRO) à 880 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 20 (EARL AN AVEL DRO) à 1033 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 21 (EARL AN AVEL DRO) à 1400 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 22 (EARL AN AVEL DRO) à 1655 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 23 (EARL AN AVEL DRO) à 1764 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 24 (EARL AN AVEL DRO) à 2000 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 25 (EARL AN AVEL DRO) à 1930 m	Maintien des talus et éléments de protection
	Ilot 56 (EARL AN AVEL DRO) à 2080 m	Parcelle en herbe non épannable
	Ilot 57 (EARL AN AVEL DRO) à 2030 m	Parcelle en herbe non épannable
	Ilot 171 (EARL AN AVEL DRO) à 2030 m	Maintien des talus et éléments de protection, bande enherbée
	Ilot 517 (EARL AN AVEL DRO) à 1672 m	Maintien des talus et éléments de protection



Vue des ilots

- **Topographie**

Le milieu est relativement plat, il n'y a pas de cours d'eau à proximité de ces parcelles qui sont en lien avec la ZNIEFF concernée. Les écoulements des cours d'eau de font à l'opposé de la ZNIEFF.

- **Mesure de protection**

Les parcelles en zones humides, sont toujours en herbe et non épanables.

- **Conclusion**

L'activité du demandeur ne remet pas en cause les objectifs de la Znieff. :

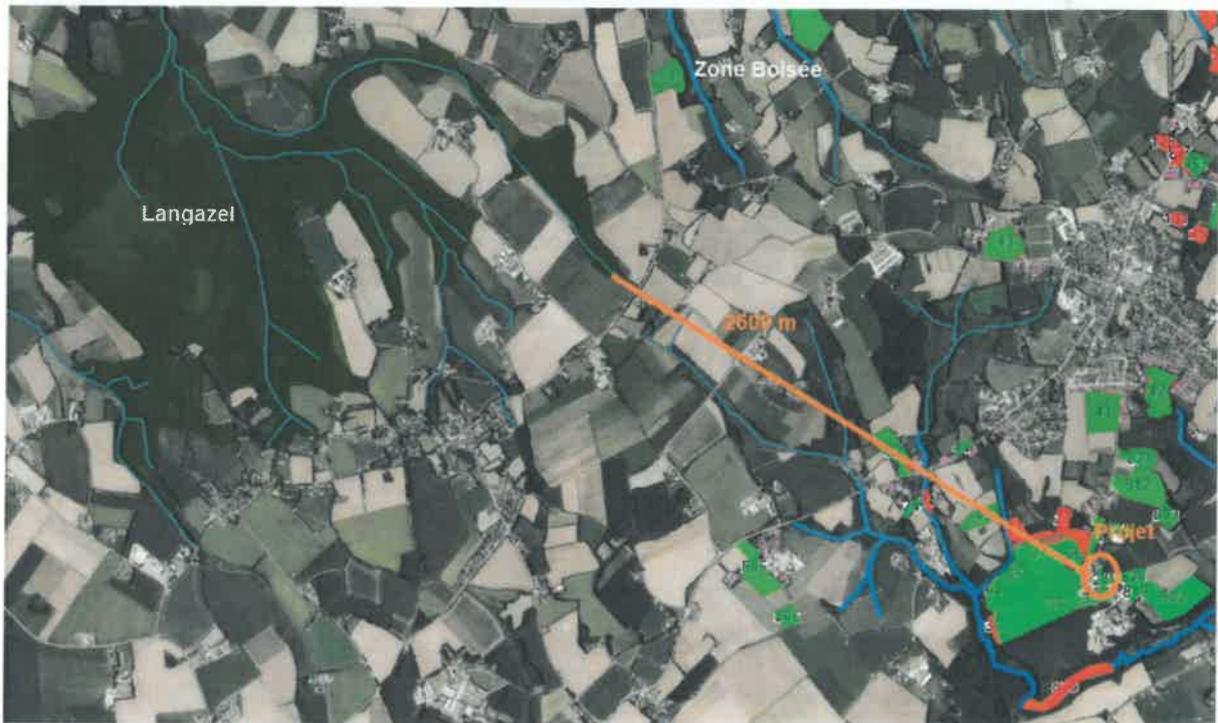
- Sur le périmètre d'étude, les conditions d'une bonne gestion des effluents sont réunies :
 - pas d'épandage effectués en ZNIEFF,

- Parcelles toujours en herbe en zone humide
- Pratique de la fertilisation équilibrée en minéral
- Maintien des talus en bordure des parcelles.
- Les sites d'élevage et stockage de lisier sont à plus de 3 km de la ZNIEFF.
- L'ensemble de ces pratiques seront maintenues afin de préserver la qualité de l'eau et le milieu naturel pour le bon état des espèces d'intérêt communautaire.
- Les parcelles se trouve en aval de la ZNIEFF par rapport au cours d'eau.

- Znieff LANGAZEL 530002088

Nom de la ZNIEFF	Ilot dans la zone	Mesure
ZNIEFF I : 530002088 LANGAZEL	Ilot 80 (EARL DES VALLEES) à 420 m	Maintien des talus et éléments de protection, zone boisée

Le site de Lez Coat à Plouneventer est à 2600 m de la zone ZNIEFF.



Vue des ilots EARL DES VALLEES et site de Coat Lez

Nom de la ZNIEFF	Ilot dans la zone	Mesure
ZNIEFF I : 530002088 LANGAZEL	EARL AN AVEL DRO	L'ensemble des ilots est à plus de 1 km de la zone



Vue des ilots EARL AN AVEL DRO et site de Lestreonec exploité par EARL AN AVEL DRO

- **Topographie**

Le milieu est relativement plat, il n'y a pas de cours d'eau à proximité de ces parcelles qui sont en lien avec la ZNIEFF concernée. Les écoulements des cours d'eau se font à l'opposé de la ZNIEFF.

- **Mesure de protection**

Les parcelles en zones humides, sont toujours en herbe et non épandables.

- **Conclusion**

L'activité du demandeur ne remet pas en cause les objectifs de la Znieff. :

- Sur le périmètre d'étude, les conditions d'une bonne gestion des effluents sont réunies :

- pas d'épandage effectués dans la ZNIEFF,
- Parcelles toujours en herbe en zone humide
- Pratique de la fertilisation équilibrée en minéral
- Maintien des talus en bordure des parcelles.
- Le site de Coat Lez est à 2.6 Km de la ZNIEFF, il n'y a pas d'animaux.

- L'ensemble de ces pratiques seront maintenues afin de préserver la qualité de l'eau et le milieu naturel pour le bon état des espèces d'intérêt communautaire.
- Les parcelles se trouve en aval de la ZNIEFF par rapport au cours d'eau.

5.2 – Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et de préserver ainsi la biodiversité.

La base réglementaire du réseau Natura 2000 est constituée à partir de deux textes de l'Union Européenne, la directive « Oiseaux » du 6 avril 1979 et La directive « Habitats » du 21 mai 1992.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le code de l'Environnement précise le cadre de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art. L. 414.1 à L. 414.7).

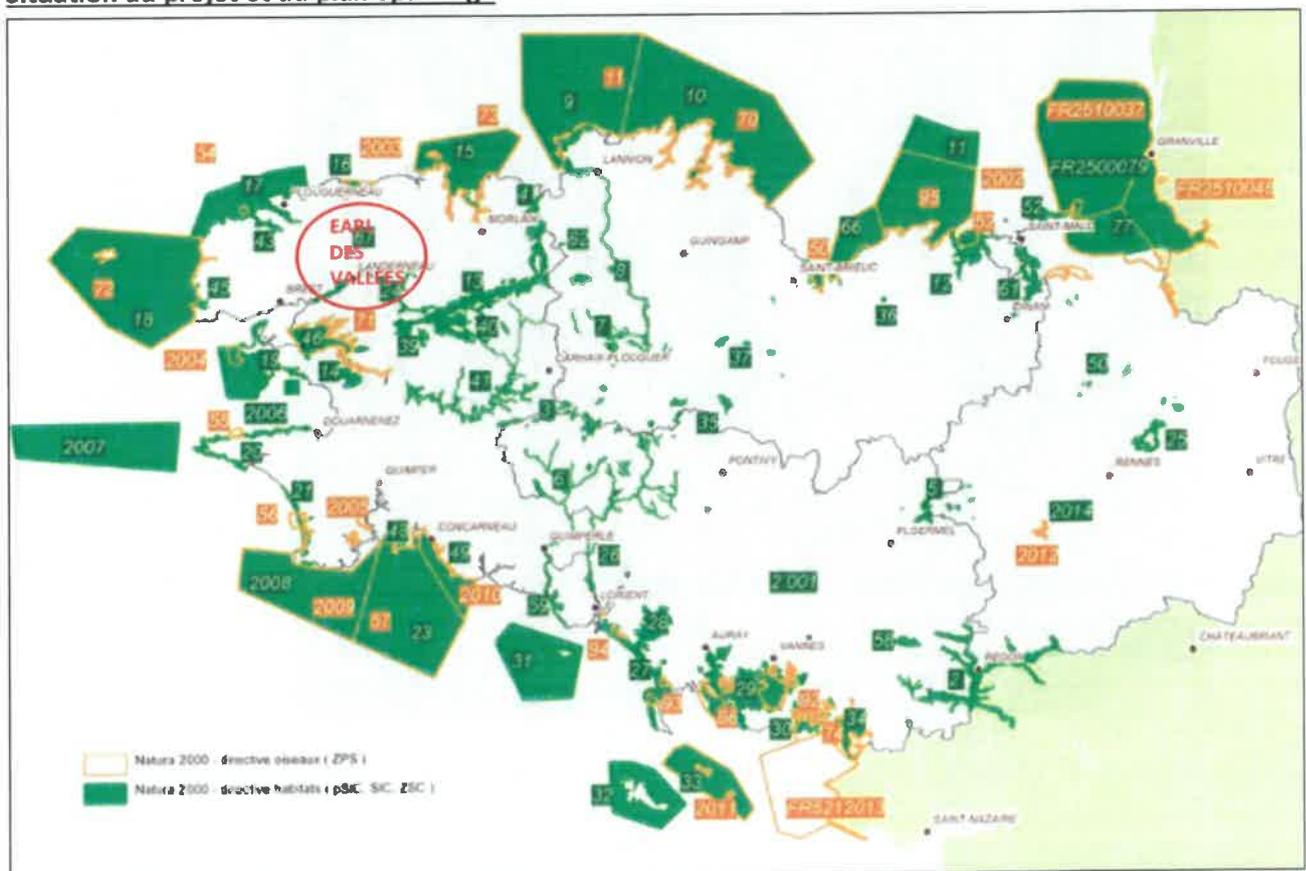
Les procédures de désignation s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée par le Muséum d'Histoire Naturelle (MNHN).

La concertation est réalisée dans le cadre du Comité de Pilotage (COPIL) qui valide les documents d'objectifs et met en place les solutions et mesures concrètes de gestion (DOCOB) en prenant en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, écologique, économique, culturel ou sociales.

Au sein du réseau Natura 2000 la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature d'un contrat de gestion et de la charte Natura 2000.

- Situation du projet et du plan d'épandage

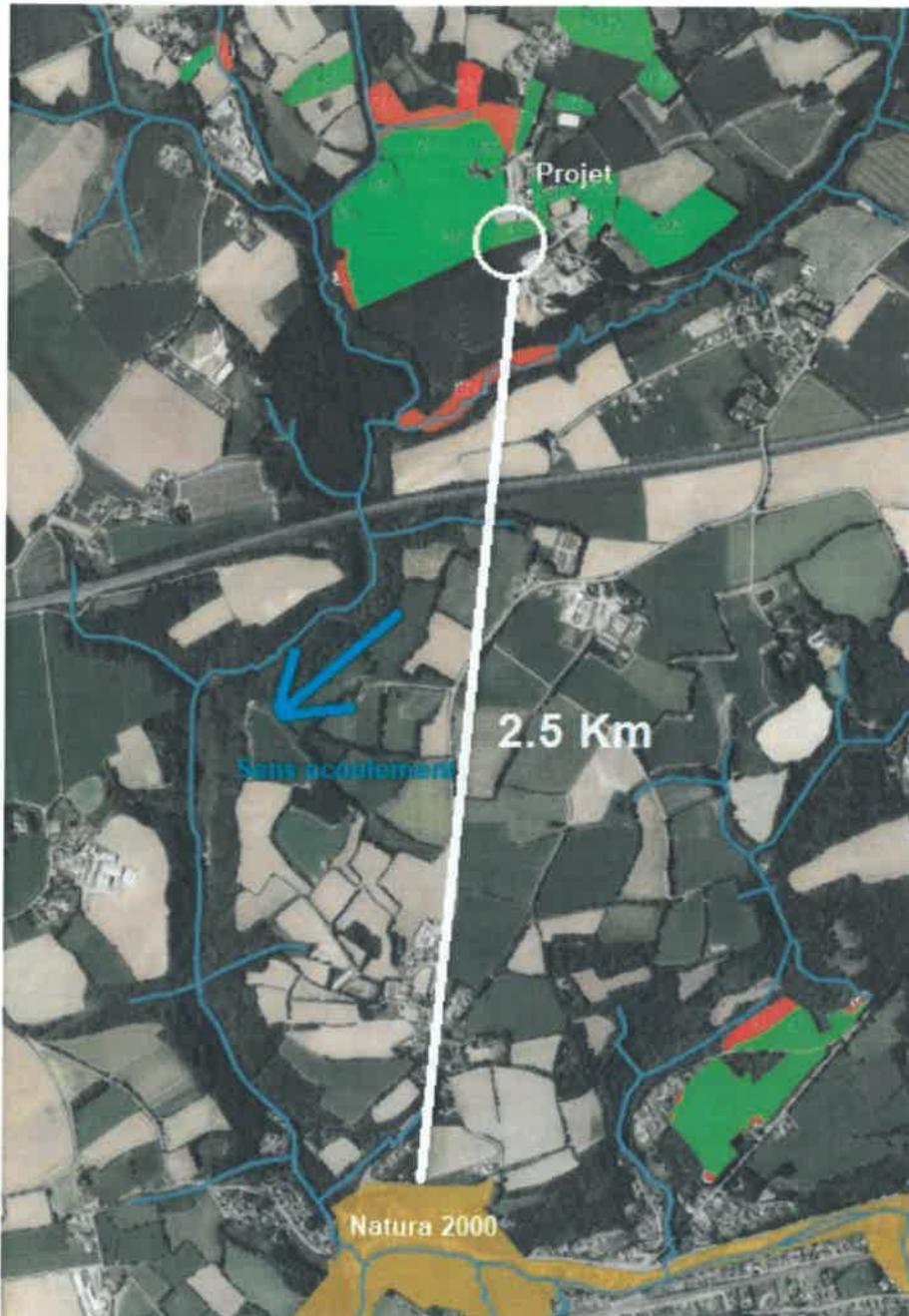
Situation du projet et du plan épandage



Il n'y a aucune parcelle de l'EARL AN AVEL DRO à proximité d'une zone Natura 2000.

- **NATURA 2000 FR5300024 RIVIERE ELORN**

Le projet de construction est à 2.5 Km de cette zone Natura 2000.



Le site de Coat Lez à Plouneventer se trouve à 2.5 km de la zone Natura 2000 « RIVIERE ELORN ».

Il n'y a aucun ilot du plan d'épandage situé dans la zone Natura 2000 ou jouxtant cette zone

Les ilots les plus proches se situent à 117 m.

Les ilots situés à proximité de la zone Natura 2000 sont les suivants : 8,9,19, 21 de l'EARL DES VALLEES.

Les ilots suivants sont situés à moins de 3 km de la zone Natura 2000, mais au regard de la configuration et des éléments topographiques en place, ils n'ont pas d'incidence sur la zone Natura 2000 :

EARL DES VALLEES :4,515,16,17,20,24,27, 29,36, 45, 61, 62, 64, 65, 66, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 801, 803, 804, 805, 806, 819, 820, 902, 912, 954, 955.

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	27%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18%
Forêts caducifoliées	17%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	9%
Autres terres arables	7%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	6%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Forêts mixtes	4%
Forêts de résineux	3%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	2%
Prairies améliorées	2%

Autres caractéristiques du site

La vallée de l'Elorn est remarquable, dans sa partie estuarienne, par l'opposition très tranchée entre une rive nord sur schistes briovériens, peu pentue, relativement abritée des vents froids, et une rive méridionale sur quartzites, aux versants plus élevés (150m), localement très abrupts, située dans l'ombre des reliefs et nettement plus froide. A noter également le caractère continu des espaces naturels (vasières, haute slikke à spartines, herbues, grèves caillouteuses) qui se succèdent sans rupture anthropique sur l'ensemble du secteur estuarien.

Site en relation avec l'ensemble des Monts d'Arrée, par la haute vallée de l'Elorn, intégrant des sources en secteur tourbeux.

Qualité et importance

L'Elorn, cours d'eau caractérisé par les groupements à renoncules (annexe I), est également remarquable par l'importance des effectifs de Saumons atlantiques reproducteurs, exploitant un très grand nombre de frayères entre Landerneau et la retenue du Drennec, en amont.

Le secteur estuarien présente un continuum d'habitats d'intérêt communautaires (vasières, prés-salés atlantiques, prés à *Spartina alterniflora*) de l'embouchure à Landerneau.

A noter vers l'intérieur, la présence de zones humides complexes avec en particulier des zones de lande humide tourbeuse à sphaignes associées à des tourbières à narthécie et sphaignes, qui constituent deux habitats prioritaires.

La loutre d'Europe fréquente l'ensemble du cours d'eau de l'Elorn, en relation vers l'amont avec le noyau principal du Centre Ouest Bretagne.

Vulnérabilité

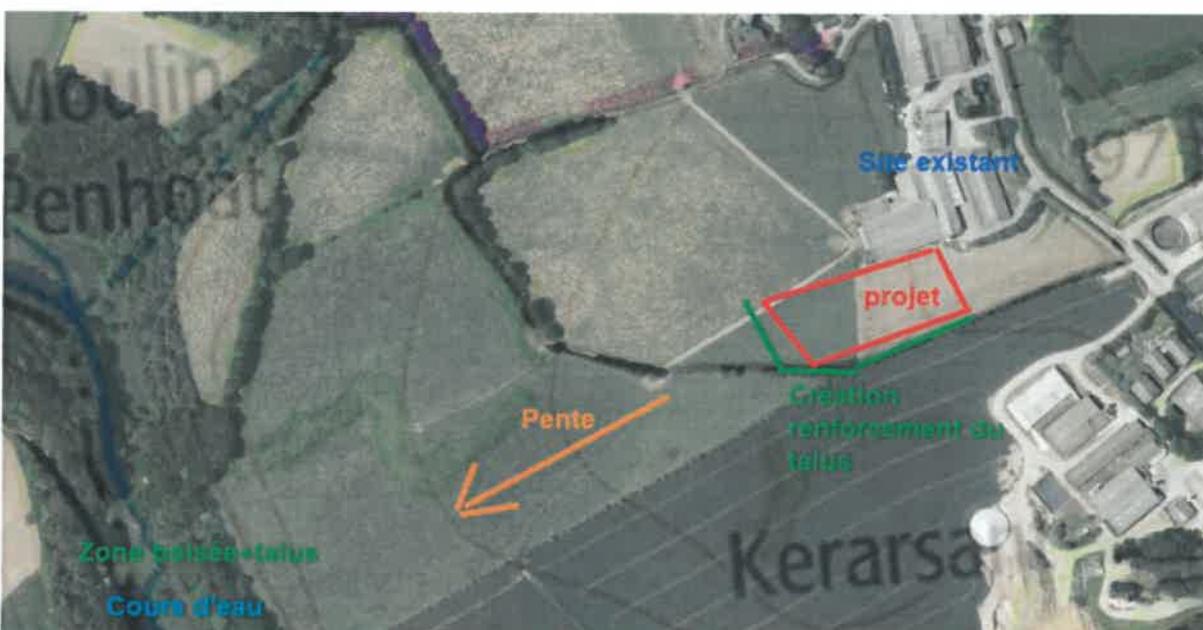
Site dont la qualité et la diversité des habitats et des composantes faune/flore d'intérêt communautaire dépend de la capacité à prévenir d'éventuelles pollutions du cours d'eau et à éviter la mise en place fortuite ou volontaire d'obstacle à la circulation de l'ichtyofaune.

Les espaces de lande humide et de tourbière sont menacés par la création éventuelle de plans d'eau ou de boisements et par l'absence de gestion conservatoire, favorisant une banalisation et une fermeture du milieu par extension naturelle de la moliniaie et des boisements de pins, saules, bouleau etc.

Incidence du projet sur le site :FR5300024 RIVIERE ELORN

Emplacement du projet :

La construction de la nouvelle stabulation, de la plateforme pour le stockage du maïs, et de la cuisine.



Vue du projet

L'emplacement du projet est situé sur une parcelle actuellement cultivé et à plus de 2.5 km de la zone Natura 2000, aucun habitat n'est recensé sur place.

Vulnérabilité de la zone Natura 2000	Mesures mise en place
Obstacle à la circulation	Le projet est à plus de 35 m d'un cours d'eau et n'engendrera pas de mise en place d'obstacle
Pollution du cours d'eau	La cuve à fuel est équipée d'une double paroi, Le local phyto dispose d'une zone étanche, Les fosses sont enterrées ce qui limite le risque de rupture, Les regards de drains et d'eau pluviale seront surélevés, Un talus sera créé en bas du projet qui servira de zone de rétention, La parcelle avant le cours d'eau est en bois et dispose d'un talus,

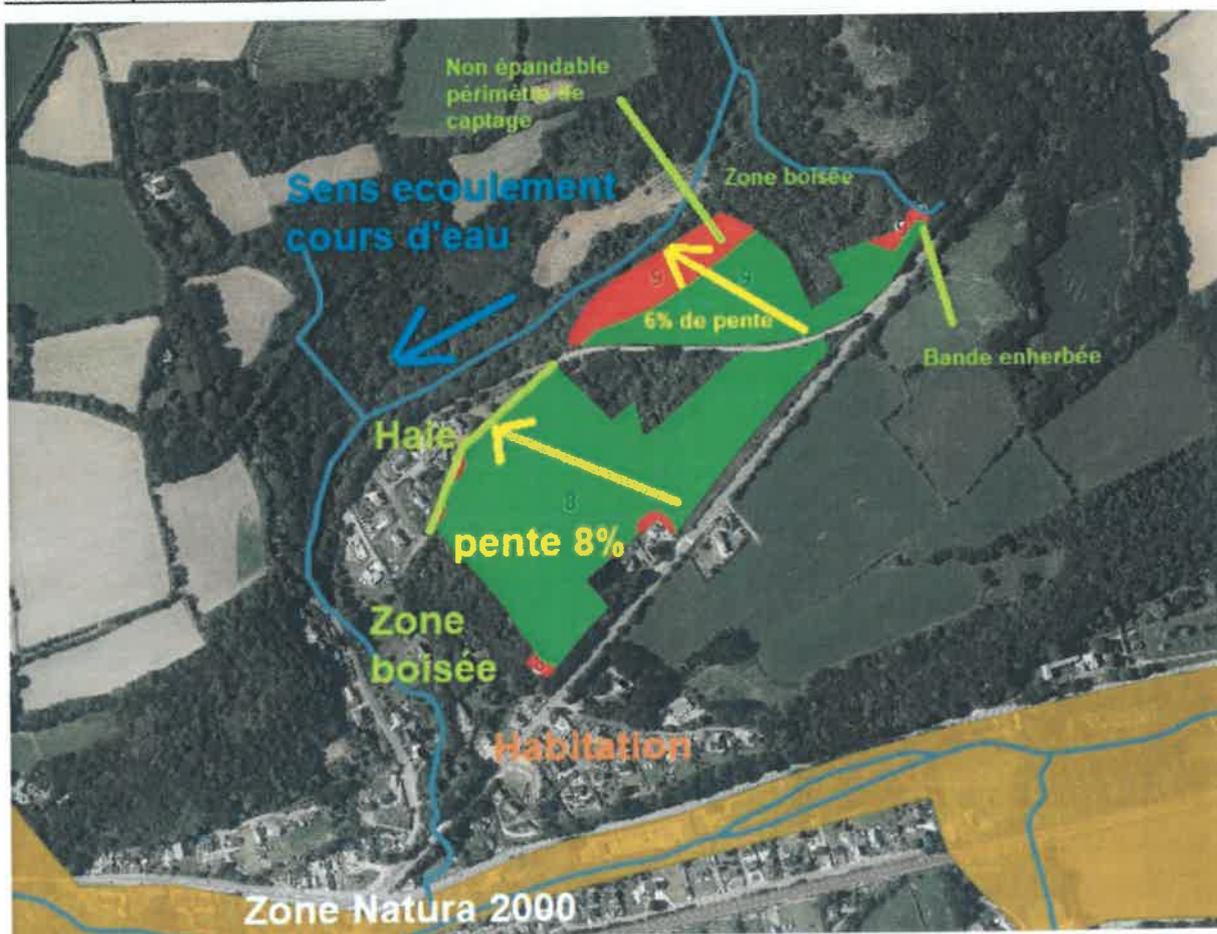
	<p>L'EARL dispose de suffisamment de stockage et la majorité des fosses sont couvertes ce qui limite le risque de débordement,</p> <p>Un bassin de rétention des eaux pluviales sera créé,</p> <p>Les nouveaux silos de stockage seront équipés d'un regard deux voies afin de diriger les jus de silos vers une fosse de stockage,</p>
--	---

Le site de Kervreach à Ploudaniel est existant, à plus de 3 km de toute zone Natura 2000, et ne serviront qu'aux stockages d'effluents.

Conclusion : l'emplacement du projet n'aura pas d'incidence sur la zone Natura 2000.

Vis-à-vis des ilots :

Ilot 8 et 9 (EARL DES VALLEES) :



Vue ilot 8 et 9

Ilot	Éléments topographies	Distance zone Natura	Éléments de protection existant	Evaluation incidence	Mesures correctives
8	Pente moyenne 8%	180 m	Haie, habitation, zone boisée/tampon	Pas d'incidence	
9	Pente moyenne 8%	180 m	Haie, habitation, zone boisée/tampon. Bande enherbée. Bas de parcelle exclue car en zone de captage	Pas d'incidence	Une partie de la parcelle est exclue

Ilot 19 et 21 (EARL DES VALLEES):



Vue ilot 19 et 21

Ilot	Éléments topographies	Distance zone Natura	Éléments de protection existant	Evaluation incidence	Mesures correctives
19	Pente moyenne 4%	154 m	Haie, habitation, zone boisée	Pas d'incidence	
21	Pente moyenne 8% à 15%	328 m	Parcelle non épanable, en herbe, talus/haies, zone boisée	Pas d'incidence	La parcelle est non épanable